

**PROJET DE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DU LOCAL D'ACCUEIL DU CENTRE MONTAGNE  
A L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS  
SAISON 2020/2021**

**Entre**

La commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son Maire en exercice, M. Sébastien FINE, dûment habilité par délibération en date du ....., dénommé ci-après le bailleur.

D'une part,

**Et**

Le centre nordique de l'Ecole de Ski Français de Villard St Pancrace, représenté par M. COLOMBAN Max, dénommé ci-après le preneur.

D'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Le bailleur autorise le preneur à utiliser le hall d'accueil du Centre Montagne, sis au Lieu-Dit Sagne Brochet, pendant la saison d'hiver. Le preneur aura également accès au bureau d'accueil où il sera mis à sa disposition une armoire de rangement.

Le preneur n'a pas l'exclusivité de l'utilisation du local défini ci-dessus et le partage avec le personnel communal affecté au Centre Montagne. Il s'engage à en laisser le libre accès.

Un état des lieux contradictoire sera effectué en début et en fin de saison.

**Article 2 : Destination**

Le preneur déclare que le bien mis à disposition sera utilisé pour l'accueil du public dans le cadre de son activité d'enseignement du ski de fond et de la raquette.

**Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour la saison d'hiver 2020/2021.

La présente convention ne sera pas renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 1<sup>er</sup> septembre précédant la saison hivernale.

**Article 4 : Loyer**

La mise à disposition des locaux définis à l'article 1 est consentie à titre gratuit.

**Article 5 : Conditions et charges.**

Le preneur s'engage :

- à prendre les locaux tels qu'ils se trouvent actuellement.

.../...

- à faire assurer convenablement contre l'incendie le mobilier ainsi que les risques locatifs et les dégâts des eaux et d'en justifier à la commune à la première réquisition.
- à prendre en charge l'entretien des locaux mis à disposition.
- à prendre toutes précautions utiles pour éviter toutes dégradations (dégâts des eaux, gel, ...).
- à informer immédiatement le bailleur de tout sinistre ou de toute dégradation se produisant dans les locaux, même s'il ne résulte d'aucun dommage apparent.
- à ne pas exécuter ou faire exécuter dans les lieux, des travaux sans l'autorisation du bailleur.
- à communiquer au bailleur, en début de saison, la liste des personnes qui seront en possession d'une clé du local. Aucune modification ne pourra être apportée à cette liste sans autorisation préalable de la commune.
- à verser au bailleur une participation aux charges de fonctionnement (chauffage, électricité, ...) d'un montant de 40 euros pour la saison d'hiver 2020/2021.

#### **Article 6 : Dénéigement**

Les accès seront déneigés par l'engin de la commune.

#### **Article 7 : Résiliation**

Le présent contrat sera résilié par l'inexécution par l'une ou l'autre des parties de leurs obligations et engagements respectifs.

**A Villard St Pancrace le**

**A Villard St Pancrace, le**

**Le responsable de l'ESF,  
M. COLOMBAN Max**

**Le Maire de Villard St Pancrace,  
Sébastien FINE**